

AMBASSADE DE FRANCE EN IRLANDE

Lettre d'information destinée aux jeunes gens âgés de 15 à 25 ans

Mademoiselle, Monsieur,

La loi n°97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national prévoit le recensement des jeunes gens à compter de leur seizième anniversaire et leur participation à la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) avant leur 25 ans.

Pour ce faire, vous devez vous inscrire au registre des français établis hors de France en fournissant les documents suivants :

- copie intégrale de votre acte de naissance (www.acte-naissance.fr)
- photocopie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport)
- justificatif de domicile en Irlande

et, le cas échéant :

- copie de l'attestation de recensement

Ces documents devront être déposés avant le 31 janvier 2010 auprès du secrétariat du Lycée Français d'Irlande.

Les jeunes gens ayant déjà effectué leur JAPD ne sont pas concernés par cette démarche.

Je vous prie d'agréer, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Béatrice BIGER-ABGRALL
Vice-Consule, Chef de Chancellerie

Attention :

Les documents (attestation de recensement et certificat de participation à la JAPD) délivrés **vous seront indispensables** pour vous inscrire aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique, **notamment pour le baccalauréat.**